

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'urbanisme et de la prospective
SUP – BDU Bureau des documents d'urbanisme

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en décembre 2008:
Commune de SAINTE MARIE DU MONT, n° INSEE : 38418

NOTA

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) FD : forêt domaniale du BOUTAT pour 453 ha, 3265 ca
- 2) FC : forêt communale de SAINT VINCENT DE MERCUZE pour 39 ha, 3600 ca,
- 3) FCb : forêt compunale de SAINTE MARIE D'ALLOIX pour 17 ha, 9100 ca,
- 4) FCc : forêt communale de LA FLACHERIE pour 20 ha, 4400 ca,
- 5) Fcd : forêt communale de LA BUISSIÈRE pour 42 ha, 6500 ca,
- 6) Fce : forêt communale de BARRAUX pour 90 ha, 9300ca,
- 7) FCf1 : forêt sectoriale de SAINTE MARIE pour 7 ha, 7700ca,
- 8) FCf2 : forêt sectoriale de SAINT GEORGES pour 14ha, 8500 ca,
- 9) Fci : forêts communales indivises entre SAINT VINCENT DE MERCUZE et SAINTE MARIE DU MONT pour 4ha, 22a.

NB : le code-lettre qui précède la désignation de la forêt renvoie à celui qui figure au plan.

*** A C 3 * RESERVES NATURELLES**

Références :

- Loi n° 76.629 du 10.07.1976, chapitre III,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
- Décrets n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Loi du 02.05.1930, articles 13 et 17 à 20 inclus (article 27 de la loi susvisée),
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1 et R 421.19e, R 421.38, R 441.12 et R 442.7,
- Décret n° 77.1298 du 25.11.1977.

Services responsables :

Direction Régionale de l'environnement

Dénomination ou lieu d'application :

Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse:

Actes d'institution :

Décret 97-905 du 01/10/1997.

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

I°) Captages de SAINTE MARIE DU MONT (*Rapport géologique du 22 juin 2007*):

- 1) PEPINIERES
- 2) BARIOZ
- 3) SAINT GEORGES
- 4) PERRIERES
- 5) GUILLAUDIN
- 6) BRESSON

II°) Captages de SAINT VINCENT DE MERCUZE (*rapport géologique du 4 avril 2001*) :

- 7) FONTAINE FROIDE
- 8) BOUTIERES
- 9) BOUTAT
- 10) ALLOIX
- 11) MONTALIEU
- 12) VIEILLE EGLISE

NB : les n° précédant la désignation des captages renvoient à ceux du plan)

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)

- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'industrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
 R.T.E. - TERAA - GIMR
 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDE
 Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

Groupe Exploitation Transport Dauphiné
 73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1°) M.T. 20 kV : « LE TOUVET - SAINT VINCENT DE MERCUZE – SAINTE MARIE DU MONT
- 2°) M.T. diverses

Actes d'institution :

- 1°) arrêtés préfectoraux n° 79.1298 du 24 janvier 1979 et 79. 3086 du 4 avril 1979.

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables :

Ministère de l'intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière communal.